



HAL
open science

Citoyenneté européenne, nationalité italienne et “ mythe institutionnel ” du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d’émigrés italiens

Melissa Blanchard

► **To cite this version:**

Melissa Blanchard. Citoyenneté européenne, nationalité italienne et “ mythe institutionnel ” du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d’émigrés italiens. *Ethnologie française*, 2020, 50 (3), pp.545-558. 10.3917/ethn.203.0545 . hal-02988424

HAL Id: hal-02988424

<https://hal.science/hal-02988424>

Submitted on 23 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens

Mélissa Blanchard

DANS **ETHNOLOGIE FRANÇAISE** 2020/3 (VOL. 50), PAGES 545 À 558
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0046-2616

DOI 10.3917/ethn.203.0545

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2020-3-page-545.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens

Mélissa Blanchard

Centre Norbert Elias, Marseille, UMR 8562, CNRS/Aix-Marseille Université/Université d'Avignon/EHESS
melissa.blanchard@univ-amu.fr

RÉSUMÉ

Fondé sur une enquête ethnographique menée dans la région du Trentin, cet article analyse ce qu'être citoyen européen veut dire pour les Argentins et les Chiliens d'origine italienne qui émigrent en Italie, donc en Europe, grâce à la nationalité italienne qu'ils ont hérité de leurs ancêtres. Il analyse les différents usages et les représentations associés à la double nationalité ainsi que les échelles d'appartenance qui accompagnent cette mobilité. Il illustre la façon dont la possession de la citoyenneté européenne participe de l'actuelle reprise de l'émigration italienne, dont le bassin de recrutement s'étend à l'Amérique latine. Cet article montre aussi que la mobilité interroge les politiques migratoires européennes, déplaçant la focale de la rhétorique de la fermeture des frontières à la pratique d'une immigration choisie. Ainsi, il interroge le travail constant de redéfinition des frontières entre « nous » et « les autres » en Europe.

Mots clés : Migration de retour. Nationalité. Citoyenneté européenne. Appartenance. Chili. Argentine. Italie.

Plusieurs millions de citoyens européens vivent sur le continent américain. Parmi eux les Italiens sont particulièrement nombreux. Le registre des Italiens résidents à l'étranger (AIRE) comptait au 31 décembre 2018, 2 123 680 inscrits dans les Amériques et 842 615 rien qu'en Argentine, qui est le premier pays de résidence des Italiens à l'étranger. Le Chili, pour sa part, ne compte que 59 915 résidents italiens [Ministero dell'Interno, 2019]. À ces chiffres, l'on doit ajouter tous ceux des descendants d'Italiens n'ayant pas demandé la nationalité italienne et des citoyens italiens qui n'ont pas fait la démarche volontaire de s'inscrire au registre de l'AIRE. Les citoyens italiens résidant à l'étranger sont automatiquement des citoyens européens, jouissant pleinement des droits octroyés aux ressortissants des États membres de l'Union européenne. Mais que représentent la nationalité italienne et la citoyenneté européenne¹ pour les personnes qui les possèdent et qui sont nées en Argentine et au Chili ?

Pour répondre à cette question, cet article analysera le cas de citoyens argentins et chiliens entrés en Italie en tant que nationaux grâce au droit du sang et installés dans la région du Trentin. Celle-ci, juridiquement une

Province autonome jouissant d'un important degré d'indépendance législative et financière, comptait en 2019, 541 098 résidents [ISPAT 2019] et plusieurs dizaines de milliers de ressortissants dans le monde. En effet, comme de nombreuses autres zones d'Italie et de l'aire alpine [Viazzo, 1998], le Trentin a été marqué par l'émigration de masse du XVIII^e et du XIX^e siècles, qui a amené au dépeuplement de ses villages et de ses vallées [Groselli, 2000]. Les émigrants en quête d'un futur meilleur se dirigeaient à la fois vers des destinations européennes et Atlantiques, du Canada à l'Amérique latine. Aussi, la responsable de l'association qui s'occupe de l'émigration des Trentins, financée par la Province, affirmait :

On estime qu'il y a environ 1 million de Trentins dans le monde : le double de la population régionale. La majeure partie est en Amérique latine : Brésil, Argentine, Chili, Paraguay. Nous avons aujourd'hui des *Trentins de 5^e, 6^e génération*.

Depuis 1980 le Trentin a enregistré un intense développement économique grâce à l'industrie touristique

et est progressivement devenu une destination très attractive pour l'immigration interne et internationale. Au cours de cette même période, les retours des émigrants, qui ont toujours été fréquents dans le système migratoire du Trentin [Blanchard, 2017], commencent à augmenter. Ce mouvement « à rebours » s'est poursuivi à partir des années 1990 et jusqu'à aujourd'hui. Les textes juridiques parlent à ce sujet de retours (*rientri*) des émigrants ainsi que de leurs descendants et la Province de Trente a mis en place des aides financières pour les soutenir, à condition que les candidats au retour possèdent la nationalité italienne. Ceci ne représente pas un problème car selon la loi italienne sur la nationalité, fondée sur le droit du sang, les descendants d'émigrés nés à l'étranger peuvent acquérir la nationalité italienne sans limites de génération, pourvu qu'ils aient un aïeul ayant quitté l'Italie depuis son unification, en 1871.

Depuis l'entrée en vigueur de ces mesures, dans les années 1980, plusieurs dizaines de milliers de personnes « ont fait retour » dans le Trentin en provenance d'Amérique latine. Qui sont ces milliers de citoyens étrangers qui « font retour » (comme le dit le langage administratif) d'Amérique latine en Italie, donc en Europe, en jouissant des droits des citoyens européens ? Est-il correct de parler de retour concernant des citoyens sud-américains issus de la grande émigration qui a touché le vieux continent le siècle dernier et qui deviennent maintenant pour la première fois des citoyens européens ?

Cet article vise à répondre à ces questions à partir d'une recherche ethnographique réalisée dans le Trentin en deux phases, une phase entre 2010 et 2012 et une phase en 2019. Au cours de cette enquête j'ai récolté les histoires de vie et observé la vie quotidienne dans les lieux d'installation d'une trentaine de descendants d'émigrés arrivés depuis l'Argentine et le Chili. J'examinerai en particulier ici le cas de quatre petits-enfants d'émigrés âgés de 20 à 40 ans et de trois enfants d'émigrés âgés environ de 50 ans.

Dans un premier temps, j'illustrerai ce qu'être citoyen italien et européen veut dire pour les Argentins et Chiliens descendant d'émigrés qui s'installent, temporairement ou à long terme, en Italie. Dans un deuxième temps, j'examinerai l'expérience que ces « nouveaux migrants » font du « retour » dans le Trentin quand ils se heurtent à la construction de nouvelles frontières symboliques. Pour terminer, j'analyserai plus en détail le rapport entre la nationalité italienne, la citoyenneté européenne et le sentiment d'appartenance, ce qui

m'amènera à remettre en question la notion de « retour » utilisée dans le discours administratif.

■ Ce qu'être citoyen italien veut dire quand on naît en Amérique latine

Une conception utilitariste de la nationalité italienne : un passeport « à la carte »

En décrivant ce que la nationalité italienne représente pour eux, les descendants d'émigrés mentionnent en premier lieu les droits et opportunités qu'elle offre aux citoyens argentins et chiliens pouvant aspirer à la double nationalité. Mario, petit enfant d'émigrés, explique :

Je n'ai jamais eu beaucoup de contacts avec l'Italie. J'avais obtenu mon diplôme de kinésithérapeute et je voulais quitter le Chili. Je pensais à l'avenir et je me suis dit que je pourrais avoir un passeport italien, cela me permettrait d'entrer sans problème dans la Communauté européenne et peut-être que je pourrai faire des études supérieures en Italie. À la fin, avec le passeport, je peux être ici sans permis de séjour et avoir beaucoup d'autres avantages et je me suis dit qu'il fallait que j'en profite.

Le droit à la mobilité est sans doute le premier avantage attaché à la possession d'un passeport italien. Mais la nationalité italienne est aussi un prérequis fondamental pour pouvoir bénéficier des programmes d'aide au retour. Carolina, petite-fille d'émigrés, explique :

Je suis Argentine de Buenos Aires. Je suis venue après la crise du default de 2001². À cette époque, la Province de Trente a fait un plan pour le retour, pour les enfants ou les familles trentines à l'étranger. Donc il y avait ces soutiens financiers, moi j'étais en couple avec un autre garçon trentin, je venais d'avoir mon master, il n'y avait pas de travail, il n'y avait rien et nous nous sommes dit « allez, allons-y ». Nous avions déjà la nationalité, car nos parents nous avaient inscrits dans le registre des Italiens à l'étranger dès notre naissance.

La nationalité italienne est également attachée à des possibilités de formation dans l'éducation supérieure. Jorge et Mario, des petits-enfants d'émigrés, sont arrivés en Italie en provenance du Chili en 2016 grâce aux bourses d'études universitaires octroyées par la Province de Trente aux descendants d'émigrés. Ces dernières, liées à la possession de la nationalité italienne, sont à la

fois l'occasion de rentrer en Europe avec un passeport permettant la libre circulation dans l'espace Schengen et une opportunité de continuer des études supérieures dans un système public, le système universitaire italien contrastant nettement avec le système universitaire chilien, majoritairement privé ou mixte. Dans celui-ci, l'obtention d'un diplôme de doctorat dans un établissement public, comme l'Université du Chili de Santiago, peut coûter jusqu'à 26 000 euros³, tandis que le salaire moyen dans le pays est de 760 euros⁴. Ces bourses d'études peuvent s'avérer cruciales dans la décision de poursuivre des études universitaires.

On m'a dit qu'il y avait ces bourses d'étude provinciales pour les descendants d'émigrants [...]. Moi j'ai toujours eu envie de sortir du Chili. J'ai demandé la double nationalité à ce moment-là. [...] Pour moi cette citoyenneté ça veut dire la liberté, la liberté de circuler... En plus, j'ai demandé à m'inscrire à l'Université de Trente en tant qu'Italien, pas en tant que Chilien, tu vois ? Ce sont toujours des avantages... En tant que citoyen, tu as ces avantages par le sang... (Jorge)

La possession de la nationalité italienne est associée aussi à la possibilité de bénéficier de soins médicaux de qualité, dispensés par le système sanitaire national italien. C'est un avantage de poids en cas de traitements sanitaires lourds, qui contraste nettement avec la situation que ces nouveaux migrants pouvaient expérimenter en Argentine ou au Chili. Dans ces pays, les systèmes sanitaires publics sont en grande difficulté, les citoyens n'ont souvent d'autre choix que de s'adresser au système privé, qui se révèle très souvent hors de prix, comme l'explique Claudia, une Argentine fille d'émigrés.

Nous sommes venus à cause de la maladie de mon mari. Comme il était né à Trente, il avait droit à une greffe ici et c'est pour ça que nous sommes venus. C'est pour cette raison aussi que nous ne pouvons pas rentrer, parce qu'avec la thérapie qu'il fait... là-bas, le système sanitaire fonctionne un peu comme aux États-Unis, par le biais d'assurances privées et alors, qui va assurer une famille avec un chef de famille qui a subi une greffe ? Personne.

La nationalité italienne est attachée à un ensemble d'opportunités, dont la première est la liberté de mouvement dans l'espace Schengen. Celle-ci est considérée primordiale surtout par les jeunes générations, celles des petits-enfants d'émigrés, qui sont aussi les plus mobiles une fois arrivées en Europe. Des opportunités de formation, de soin et de travail sont également des motivations fondamentales pour acquérir et faire « jouer » un

passeport italien. Pour des ménages aux revenus modestes, comme c'est le cas des familles que j'ai interviewées, ces opportunités peuvent se révéler vitales. Ainsi, à travers les extraits d'entretiens la nationalité italienne apparaît comme réduite à sa dimension matérielle : elle est d'abord un passeport que les personnes possédant la double nationalité peuvent utiliser « à la carte » pour maximiser leurs chances et/ou pour impulser des changements existentiels.

Plusieurs travaux récents analysent l'acquisition d'une seconde nationalité en termes stratégiques notamment lorsqu'il s'agit, pour des citoyens de pays « tiers », d'acquérir une nationalité européenne [Harpaz et Mateos, 2019 ; Lamarche 2019]. Pour les ressortissants des pays non-UE, obtenir un passeport européen signifie accéder à un éventail d'opportunités en termes de mobilité et de choix existentiels [Leuchter, 2014]. Les études sur les comportements en matière de naturalisation dans les pays de l'Union européenne l'illustrent clairement. Une recherche récente sur les migrants turcs résidant en Espagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni avant le Brexit établit un lien étroit entre les demandes d'acquisition de la citoyenneté européenne et l'aspiration à la mobilité. Elle montre que ce qui motive ces migrants à acquérir la nationalité du pays de résidence est le droit à la liberté de mouvement associé à la citoyenneté européenne [Yanasmayan, 2019]. En contrepoint à cette recherche, d'autres travaux montrent que les ressortissants d'un pays européen résidant dans un autre pays que le leur, toujours dans l'Union européenne, ne montrent pas d'intérêt pour la naturalisation [Helgert et Bevelander, 2017]. Ceci semble confirmer la thèse selon laquelle la citoyenneté européenne, établissant un lien direct entre la liberté de mouvement et la citoyenneté, sans avoir d'implications en termes identitaires, « allègerait » [Joppke, 2010] voire « diminuerait » la valeur d'une citoyenneté nationale [Graeber, 2016].

La même impression ressort des entretiens que nous avons analysés jusqu'ici. Cet allègement de la nationalité dépend aussi, dans notre cas, du fait qu'il est assez simple, pour les descendants d'émigrés, d'obtenir un passeport italien. On ne leur demande pas de connaître la langue ni la culture italienne alors que ceci est un prérequis pour les étrangers résidant en Italie qui s'engagent dans un processus de naturalisation.

Nous savions que nous pouvions avoir la descendance par le sang, que c'est facile : tu vas au consulat avec l'acte de

naissance de ton grand-père, tu donnes la somme d'argent qu'on te demande et on te donne ton passeport. (Mario)

Le passeport italien : un vecteur d'opportunités dépourvu d'attaches émotionnelles ?

Les entretiens montrent que le recours à la nationalité italienne s'inscrit dans une logique instrumentale et, de premier abord, dépourvue de charge émotionnelle. En demandant à acquérir un passeport italien et en « jouant » de celui-ci, il s'agit plutôt d'adhérer aux avantages sociaux liés à cette nationalité dans une logique d'amélioration de ses conditions de vie, voire de survie, dans le cas des bénéficiaires liés à l'accès aux soins. La mobilité liée à la possession d'un passeport italien s'inscrit aussi dans une dynamique d'ascension sociale, notamment grâce à l'opportunité de poursuivre des études universitaires ou de circuler dans l'espace Schengen à la recherche de meilleures opportunités professionnelles. Au vu de l'importance qu'ils peuvent avoir dans un contexte socio-économique comme celui du Chili et de l'Argentine, les droits associés à la possession de la nationalité italienne sont un important élément de différenciation sociale vis-à-vis des autres citoyens sud-américains qui ne peuvent pas bénéficier d'une double nationalité si avantageuse.

Une telle conception utilitariste de la nationalité italienne estompe la charge émotionnelle qu'on a l'habitude d'associer à la nationalité. Cependant, elle n'est pas un phénomène isolé. Elle fait écho à ce qu'ont montré de nombreux travaux qui s'inscrivent dans le sillage des études d'Aihwa Ong sur la « citoyenneté flexible » [Ong, 1999]. La nationalité est souvent utilisée de manière stratégique par les acteurs engagés dans différentes formes de mobilité transfrontalière. La possession d'une deuxième nationalité peut être à la fois un recours vital dans des situations de crise, comme en cas de conflit [Radi, 1998; Bontemps, 2012], et une ressource stratégique dans des circulations professionnelles [Balta et Altan-Olcay, 2015; Lamarche, 2019]. Le concept de « citoyenneté compensatoire », introduit plus récemment, illustre la façon dont l'acquisition d'une double nationalité peut s'inscrire dans une stratégie de mobilité ascendante qui se déploie au niveau global [Harpaz, 2018, 2019]. Ces recherches indiquent que le lien entre la nationalité en tant que statut juridique et la nationalité en tant qu'attachement émotionnel varie fortement en intensité [Yanasmayan, 2015].

Les données que j'ai récoltées sur le terrain, semblent appuyer la thèse d'une disjonction entre le lien affectif

et culturel à la nationalité et l'utilisation stratégique de celle-ci. Elles remettent donc en question le lien coextensif entre nationalité et appartenance hérité du nationalisme romantique qui est au fondement des lois sur la nationalité de plusieurs pays européens, dont l'Italie. L'émigration italienne massive du XX^e siècle a joué un rôle crucial dans l'orientation des choix juridiques effectués lors des grandes réformes générales des lois italiennes sur la nationalité [1912 et 1992]. Le maintien d'un sentiment d'italianité (*italianità*) par le biais d'une loi sur la nationalité adéquate était l'un des objectifs primaires de la loi italienne de la nationalité de 1912⁵. Ceci était crucial pour la classe politique de l'époque afin de ne pas « perdre » les masses d'Italiens qui partaient pour l'Amérique du Sud, que l'État italien considérait comme une source de revenus grâce aux transferts de fonds mais aussi comme un important bassin de votes [Tintori, 2011]. La deuxième (et dernière) réforme, celle de 1992, introduit le principe de la double nationalité, tout en renforçant la qualité persistante de la nationalité italienne et en élargissant l'éventail des possibilités de la recouvrer pour les descendants d'émigrants [Pastore, 2004]. Cette réforme répond à la demande de la communauté des émigrants de maintenir un lien juridique, culturel et sentimental avec l'Italie à travers la nationalité.

La loi italienne sur la nationalité actuellement en vigueur est considérée parmi les plus généreuses d'Europe vis-à-vis des descendants d'émigrés [Joppke, 2005; Tsuda, 2010] et est fondée sur la transmission intergénérationnelle de la nationalité grâce au principe du droit du sang, sans conditions de résidence ni limites de temps. On remarquera la contradiction entre l'esprit de cette loi et ses effets, qui se traduit dans une conception utilitariste de la nationalité italienne par les « Italiens d'Amérique latine ». Mais qu'en est-il de la citoyenneté européenne associée à la possession d'un passeport italien ?

■ La citoyenneté européenne : un amplificateur de possibilités pour les jeunes générations

La citoyenneté européenne qui est associée à la nationalité italienne semble être davantage appréciée par les jeunes générations, celles des petits-enfants d'émigrés, que par la génération de leurs parents. Les générations

plus jeunes, qui sont aussi les plus mobiles, la considèrent comme un dispositif amplifiant les opportunités professionnelles et de formation dont ils peuvent jouir et appréhendent l'Europe comme un espace de circulation professionnelle. Les personnes interviewées font référence à la citoyenneté européenne dont elles bénéficient pour désigner leur inscription dans une communauté de droits, évoquant aussi l'impact positif sur leur vie quotidienne des fonds distribués par les institutions économiques européennes. Carolina, par exemple, décrit les opportunités d'évolution de carrière dont elle a joui une fois entrée dans un pays de l'Union européenne grâce aux subventions du Fonds Social Européen (FSE). La formation professionnelle financée par le FSE qu'elle a suivie a transformé radicalement sa vie, lui permettant de réaliser à la fois une ascension économique et sociale.

À mon arrivée, j'ai eu pas mal de difficultés pour m'insérer dans le monde du travail. D'abord je devais apprendre la langue, ensuite mon master en communication n'était pas reconnu. Alors j'ai commencé à travailler, mais je ne trouvais que des jobs alimentaires. Au bout de deux ans, je suis rentrée dans un cours du Fond Social Européen qui durait un an, pour faire du webdesign et du code. Le cours prévoyait 300 heures de stage. Je l'ai fait dans la boîte où je travaille maintenant, une agence de communication, et je suis restée ! Maintenant, je suis mariée avec le chef de la boîte et j'ai un poste de cadre.

En octroyant le droit de circuler librement au sein de l'espace Schengen, la citoyenneté européenne pour ces jeunes est aussi un passeport vers un élargissement des opportunités professionnelles.

Pour le futur, s'il y a du travail ici dans le Trentin, je reste ici, s'il y a une chance à l'étranger, je pars à l'étranger. Mais je ne veux pas retourner au Chili, j'ai toujours eu envie de sortir du Chili. Je veux continuer mes études ici, ou même un doctorat dans un autre pays, faire de la recherche dans un autre pays. Je parle espagnol, j'ai fait un Erasmus en Espagne quand j'étais ici. Dans dix-vingt ans, je ne serai peut-être pas ici à Trente, mais dans l'Union européenne oui. (Mario)

L'Union européenne est donc considérée comme un espace dont on peut aisément s'emparer, dépassant, grâce à un passeport hérité par naissance, les limitations et les difficultés liées à l'obtention d'un titre de séjour régulier que connaissent les autres jeunes sud-américains. Ceux-ci ne peuvent rentrer en Europe qu'avec un

visa étudiant (ou à la limite dans le cadre d'un regroupement familial) pour ensuite, en défiant mille obstacles, trouver un emploi qui leur permette d'obtenir un titre de séjour pour raisons professionnelles.

J'ai toujours eu l'idée de sortir du Chili pour continuer à apprendre, mais toujours avec l'idée de toujours rentrer chez moi, maintenant je ne suis pas vraiment sûr. Je me suis dit que je pouvais aller en Italie ou n'importe où en Europe parce que j'ai un passeport, donc... C'est un avantage par rapport aux autres Chiliens, parce que je n'ai pas besoin de visa. Moi, je vois les autres sud-américains, il y en a beaucoup ici, ils sont même plus trentins que moi, certains sont même nés ici, mais ils n'ont pas de passeport italien, pour eux c'est vraiment galère ici ! (Jorge)

Dans les discours des jeunes chiliens et argentins la citoyenneté européenne aussi, au même titre que la nationalité italienne, apparaît associée à une vision essentiellement instrumentale, sans être considérée un horizon d'identification. Encore une fois, il s'agit d'une structure d'opportunités, de droits, associée à la possession d'un passeport. Si l'acquisition de la nationalité italienne et donc de la citoyenneté européenne relève d'une logique pragmatique, c'est aussi parce que cette dernière est extrêmement attractive pour les ressortissants d'un État tiers en donnant droit à la mobilité. L'analyse des trajectoires des petits-enfants d'émigrés montre en effet une intense circulation professionnelle au sein de l'espace Schengen qui se rapproche de la mobilité dans laquelle sont engagés aujourd'hui les jeunes italiens nés en Italie. Aussi, l'Europe est un cadre attractif non seulement pour les jeunes sud-américains munis d'une citoyenneté européenne, mais aussi pour les jeunes nés en Italie, qui sont depuis les années 2000 au cœur de ce qui semble une reprise de l'émigration italienne à destination des pays de l'Europe du Nord [Gjergji, 2015; Lafleur et Stanek, 2017]. La spécificité de cette nouvelle émigration, par rapport à l'émigration italienne du XIX^e siècle, réside à la fois dans la place centrale qu'y occupent les jeunes actifs diplômés et les étudiants et dans ses motivations [Dubucs, Pfirsch et Schmoll, 2017]. Celles-ci sont souvent des motivations existentielles enracinées plus dans un désir de reconnaissance, de promotion sociale des jeunes générations que dans le manque de travail à proprement parler – de nombreux nouveaux migrants avaient déjà un emploi avant de quitter l'Italie. C'est la condition « structurelle » de la société italienne, incapable de renouvellement générationnel, qui pousse les jeunes à partir car ils se trouvent

systématiquement marginalisés dans une société foncièrement gérontocratique. Il en résulte donc un retard chronique pour les jeunes, dans l'accès à un emploi stable, à l'indépendance résidentielle, à la procréation, etc. [Sgritta, 2002]. Ces mouvements en sortie engendrent aussi un « sentiment générationnel » parmi les nouveaux migrants, le sentiment d'être une « génération sacrifiée » [Dubucs et *al.*, 2016]. Les jeunes générations de descendants d'émigrés ne sont pas étrangères à ce sentiment car elles rencontrent en Italie les mêmes problèmes dans l'accès à un travail stable, à l'indépendance financière et résidentielle que les jeunes nés en Italie. Aux problèmes structurels de la société italienne s'ajoutent les effets de l'intégration européenne : l'internationalisation des cursus universitaires, l'accélération des déplacements, le renforcement des dispositifs européens pour la mobilité (Schengen, Erasmus...) contribuent à consolider une propension et une facilité à la mobilité intra-européenne parmi les jeunes Européens résidant en Italie, fussent-ils nés dans ce pays ou dans un pays d'Amérique latine.

En effet, les jeunes générations de descendants d'émigrés utilisent souvent les dispositifs européens, qu'il s'agisse des dispositifs de formation (FSE, dans le cas de Carolina) ou de mobilité (Erasmus, dans le cas de Mario). Les projets existentiels des descendants d'émigrés, que la citoyenneté européenne rend possibles, s'inscrivent donc dans une extension géographique à l'échelle de l'Europe et possiblement au-delà, car un retour sur le continent américain n'est jamais complètement exclu. Une nouvelle génération d'Européens rompus à la mobilité apparaît dès lors, qui plonge ses racines non seulement dans le continent Européen, mais aussi dans le continent américain et dans l'héritage de la grande émigration européenne des siècles derniers. Par conséquent, le paradoxe d'une migration en entrée (celle des enfants et petits-enfants d'émigrés), qui se superposerait à la reprise d'une migration en sortie, en Italie, n'est qu'apparent. En effet, entrer en Italie peut n'être que la première étape d'un parcours de mobilité se déployant à l'échelle européenne. Ces observations renforcent une lecture instrumentale de la nationalité italienne et de la citoyenneté européenne d'une part. D'autre part, elles invitent à élargir l'étendue géographique et la profondeur historique du système migratoire italien. Si l'on considère, comme le fait cet article, le continent sud-américain comme un réservoir ultérieur d'effectifs migratoires italiens, il s'en dégage un tableau beaucoup plus vaste et complexe de la migration italienne actuelle où les connexions se font à la fois entre

l'Italie et les autres pays de l'espace Schengen, mais aussi entre plusieurs pays d'Amérique latine (l'Argentine, le Chili, ainsi que le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, autant de bassins d'une émigration italienne potentielle) et l'Union Européenne. Dans ce tableau, l'Italie n'est qu'une étape, un fragment d'une mosaïque des mobilités, et la citoyenneté européenne est l'instrument premier de cette mobilité. On comprend dès lors qu'un passeport de l'Union européenne est le Graal des jeunes générations de sud-américains car il est le laissez-passer vers un futur où la mobilité devient la clé non seulement de la réussite, mais aussi de l'accomplissement personnel, comme le montrent les différents témoignages faisant état de l'envie des jeunes Chiliens de « sortir du Chili ».

En revanche, comme l'explique Jorge, pour les citoyens non-UE, y compris pour ceux qui sont nés en Italie mais qui ne possèdent pas la nationalité italienne, la citoyenneté européenne implique de faire face à une frontière supplémentaire qui différencie non seulement les nationaux et les non-nationaux mais aussi les citoyens de l'UE et les non-citoyens de l'UE. La citoyenneté européenne représente donc une frontière d'un nouveau type pour les migrants non européens [Yanasmayan, 2009] qui ne bénéficient pas du droit à la libre circulation à laquelle ont accès les migrants européens dans un pays où ils résident depuis des décennies, voire depuis toujours.

■ Les effets du « mythe institutionnel » du retour au niveau local : la construction de frontières symboliques entre habitants locaux et descendants d'émigrés dans le Trentin

Si la possession d'un passeport européen peut être une frontière administrative délimitant qui jouit du droit à la mobilité en Europe et qui n'y a pas accès, d'autres frontières, symboliques cette fois, séparent au niveau local les possesseurs d'un passeport identique, le passeport italien, en fonction de leur lieu de naissance. Elles ne délimitent donc plus l'accès aux droits, mais l'accès à l'interaction sociale. Les entretiens montrent que le « retour » dont parlent les législations que j'ai présentées est une expression n'ayant pas de sens pour les enfants et les petits-enfants d'émigrés. Prenant appui sur le discours des acteurs plutôt que

sur celui des institutions, il convient à mon sens d'abandonner la notion de retour dans le cas des descendants d'émigrés pour déplacer la focale sur le régime juridique préférentiel dont ils jouissent et qui semble être ce qui fait vraiment sens à leurs yeux. Cela permet de désagréger ce qui relève de l'expérience de la mobilité de ce qui relève de l'expérience de l'appartenance. En effet, il ne s'agit pas pour les descendants d'émigrés de « revenir » dans une terre qui serait leur patrie, mais d'émigrer dans l'État dont leurs aïeux leur ont légué la nationalité.

Ces observations m'ont convaincue que le retour des descendants d'émigrés est une construction du discours institutionnel et politique, un mythe, davantage qu'une réalité. D'une part, la législation sur le retour répond, certes, à la demande des émigrés de réintégrer avec leur famille leur pays ou région d'origine. D'autre part, elle semble traduire la volonté politique de repeupler la région du Trentin, massivement dépeuplée par la grande émigration et par les effets catastrophiques des deux guerres mondiales, par des sujets « ethniquement affins » à la population locale. La législation régionale sur le retour et la loi italienne sur la transmission de la nationalité semblent œuvrer conjointement en cette direction. En effet, selon cette dernière, les enfants d'immigrés nés en Italie ne sont pas italiens. Ils ne peuvent acquérir la nationalité italienne qu'à l'obtention de la majorité et s'ils en font explicitement la demande. En revanche, comme nous l'avons vu, la nationalité italienne se transmet sans limite de génération à l'étranger. Aussi, ces cadres juridiques semblent révéler une politique migratoire de préférence ethnique [Joppke, 2005] ou de discrimination positive. Traduisant un écart de principe entre le droit à l'entrée et le droit au retour en Europe, ces législations engendrent des régimes de mobilité inégaux [Glick Schiller et Salazar, 2013], exprimant la liberté de circuler dans l'Union européenne (ou son absence) en fonction de l'origine familiale, qui devient la nouvelle ligne de frontière [Fassin, 2002]. En effet, aujourd'hui, les questions de nationalité sont présentées par le discours politique répandu dans différents pays de l'Union européenne comme étant mises à l'épreuve par la migration et par la « diversité ethnique » [Clarke, 2009]. Aussi, la possibilité ou l'impossibilité de franchir les frontières de l'Union européenne grâce à la possession d'un passeport d'un État membre traduit la manière dont cette institution envisage son rapport à la différence et à l'altérité [Petric et Gossiaux, 2009]. En complément du plan

institutionnel, il importe d'étudier comment les représentations des frontières, européennes entre autres, se traduisent sur le terrain. Car les frontières sont des constructions symboliques aussi bien que physiques, exprimant à la fois l'autorité politique et la définition d'un « nous » en termes identitaires [Barth, 1969 ; Amselle, 1990 ; Wilson et Donnan 1999]. Les Argentins et les Chiliens munis d'un passeport italien ne rencontrent aucune frontière administrative à leur entrée dans l'Union européenne. Cependant, dès qu'ils s'installent dans le Trentin, ils sont confrontés à des frontières sociales, activées sur le terrain en tant que démarcations symboliques entre les habitants des localités où ils s'installent et les étrangers, les autres. Stefano, un fils d'émigrés né à Buenos Aires explique :

Nous sommes venus dans le Trentin à cause de l'insécurité économique qui régnait en Argentine. Mais, même si tu as la nationalité italienne, tu ne seras jamais l'un des leurs. Parce qu'à la fin ce n'est pas une question de terre, d'hymne national, de langue, c'est une question d'esprit de clocher! C'est-à-dire, tu es d'ici si tes parents, tes grands-parents, tes arrière grand-parent étaient d'ici.

Romana, une fille d'émigrés arrivée dans le Trentin à l'âge de dix ans en 1974, en provenance du Chili, raconte :

La réintégration dans le Val di Sole n'a pas bien marché. Parce qu'à l'époque... le Val di Sole était très fermé et il l'est toujours, alors on nous regardait comme des extraterrestres. Et pourtant nous étions Trentins à 100%, à moitié originaires du Val di Sole, parce que mon père était d'ici, de Dimaro [...]. Ici, c'est terrible ! Il y a un esprit de clocher effrayant. Effrayant ! Parce que si tu es de Dimaro, déjà tu ne peux pas te mélanger avec ceux du village d'à côté. C'est impressionnant.

Ces extraits d'entretiens témoignent du fait que l'origine trentine, considérée comme le fondement du droit au retour et du droit à la nationalité italienne, ne résiste pas à l'épreuve de la migration. Elle n'est pas reconnue par la population des villages de résidence comme un élément partagé pouvant fonder une communauté identitaire ou d'interaction. De même, la nationalité italienne, et avec elle la citoyenneté européenne, ne sont renvoyées qu'à leur fonction d'identification administrative : elles ne sont pas considérées comme des éléments déterminant l'inclusion dans les différentes communautés locales. Ainsi, les personnes que j'ai interviewées expérimentent une forme

d'exclusion dans la vie de tous les jours où elles sont constamment renvoyées à leur statut d'altérité. Dans une région où la vallée et le village de naissance définissent qui est inclus dans le « nous » et qui ne l'est pas, les enfants et petits-enfants d'émigrés sont souvent considérés comme des étrangers. Par conséquent, ils sont exclus du partage des activités quotidiennes, comme les conversations dans un café ou les activités de la paroisse. À Trente comme dans les villages des vallées, on les appelle « les Chiliens », « les Argentins » parce qu'ils sont nés de l'autre côté de l'océan même si sur le papier ils sont bel et bien italiens et européens.

Cette forme d'exclusion est vécue avec souffrance. Même si souvent les enfants et petits-enfants d'émigrés ont une conception « ténue » de la nationalité italienne et de la citoyenneté européenne, dépourvue d'attachements émotionnels, il en va autrement pour l'appartenance régionale. D'une part, de nombreuses personnes interviewées, bien que nées au Chili et en Argentine, sont émotionnellement liées à la culture régionale de leurs parents et grands-parents. D'autre part, en tant que bénéficiaires des mesures d'aide au retour de la Province, ayant été intensément exposées à la rhétorique du « retour dans le Trentin », elles sont surprises face à l'absence d'inclusion sociale qui accompagne cette narration. Mario l'exprime ainsi :

Quand je suis arrivé à Trento, avec la culture que j'ai, je me suis senti étranger, je me suis dit que nous ne sommes pas tous pareils. [...] Je n'ai jamais eu une relation solide avec un Trentin d'ici, ils m'ont toujours évité. La Province te donne une bourse d'étude comme un bénéfice, mais en fin de compte, elle ne te relie pas aux gens d'ici.

Les descendants d'émigrés que j'ai rencontrés dans le Trentin ne sont certainement pas entrés en Italie en pensant rejoindre une communauté ethnique, comme c'est le cas dans d'autres « migrations de retour ethnique » qui ont été étudiées en Europe [Brubaker, 1998 ; Markowitz et Stefansson, 2004 ; Fox 2007]. Cependant, les représentations positives de la terre des ancêtres et la rhétorique institutionnelle du retour les induisaient souvent à espérer une insertion sociale accomplie. Il en va tout autrement dans la réalité car ils se heurtent souvent à un profond sens d'étrangeté une fois arrivés dans le Trentin. Une étrangeté engendrée d'une part par l'expérience de la mise à distance de la part des locaux, d'autre part par la différence de la culture des relations sociales entre le Trentin et le

pays d'origine. L'expérience de l'émigration dans la terre des ancêtres, dès lors, devient une formidable caisse de résonance, amplifiant le sentiment d'appartenir au pays de naissance, l'Argentine, le Chili, en dépit de la possession d'un passeport italien.

■ Nationalité italienne, citoyenneté européenne et appartenance

Des superpositions entre l'appartenance régionale européenne et l'appartenance nationale sud-américaine

La nationalité italienne et la citoyenneté européenne qui lui est associée, considérées comme des vecteurs d'opportunités, apparaissent dans les entretiens comme disjointes du sentiment d'appartenance. L'Europe et l'Italie sont évoquées comme des espaces renvoyant à un imaginaire des origines d'avant l'émigration fondatrice de l'histoire familiale, aussi indéterminés qu'unificateurs. Le sentiment d'appartenance, en revanche, est lié au pays de naissance et, en deuxième instance, à la région d'origine des ancêtres, le Trentin. Rappelons que le Trentin, une aire de 6 207 kilomètres carrés qui s'étend au-dessus de plusieurs vallées alpines, a obtenu le statut juridique de Province autonome grâce à la particularité de son histoire et de son peuplement. En effet, il n'a été annexé au Royaume d'Italie qu'en 1919. Jusqu'à cette date il faisait partie de l'unité administrative multilingue du « Tyrol historique », sous domination habsbourgeoise. La Province autonome de Trente est italophone, mais trois minorités ethnolinguistiques y sont officiellement reconnues (la communauté des Ladins et les communautés germanophones des Mochènes et des Cimbres). Terre périphérique située à la frontière sud de l'empire austro-hongrois d'abord et à la frontière nord du Royaume d'Italie ensuite, le Trentin a été depuis toujours une terre de mobilité. Il est possible que certains des ancêtres des personnes qui sont intégrées dans les programmes de « retour » aient quitté le Trentin avant que celui-ci ne soit annexé à l'Italie, n'obtenant le passeport italien qu'une fois installés sur le continent américain. Dès lors, on peut comprendre pourquoi l'appartenance régionale prime sur le sens d'appartenance à la nation italienne au sein des familles d'émigrants. Claudia illustre l'importance de la revivification de la culture régionale à l'étranger, donnant à voir une forme de

culte des identités régionales dans l'émigration européenne – un phénomène qui a été maintes fois analysé [Harney, 1998]. La distance agit à la fois comme une lentille grossissante et comme un plâtre condensant la « culture d'origine » en un ensemble d'éléments figés. Les cultures régionales peuvent ensuite se fondre en un ensemble national par la volonté de quelques activistes qui promeuvent le culte du drapeau ou de l'hymne national. Cependant, une fois « revenus » dans la terre d'origine des parents, il peut arriver que les migrants découvrent que cette culture reconstruite et entretenue dans l'émigration, n'existe pas ou plus sur place.

Là-bas, en Argentine, aujourd'hui encore il y a un club trentin, où on se retrouve entre *compaesani* [littéralement *pays*, gens du même village ou de la même région]. On célèbre toutes les fêtes italiennes et on garde les traditions vivantes. Nous, les filles, quand nous avons 15, 16 ans, nous portions le costume typique. Au cours de ces fêtes, on faisait de grands repas, on chantait les chansons des montagnards et des choses de ce type, l'hymne, le drapeau. Quand nous sommes arrivés ici dans le Trentin, tout ça n'existait pas... Je dis, mais alors, c'est une chose qui reste chez l'immigré n'est-ce pas ? Comme il quitte son pays il lui reste... c'est une identité qu'on a perdue, en Italie, je crois.

Jorge aussi fait état de la vivacité avec laquelle la culture régionale trentine est entretenue dans les cercles de pays à La Serena. Il s'agit d'une ville de dimension moyenne située dans la portion septentrionale du Chili, où se sont installés des centaines de Trentins notamment suite à deux expéditions collectives de colonisation de terres agricoles [Groselli, 2011].

Une communauté de Trentins s'est créée à La Serena et a commencé à célébrer quelques fêtes [...]. Ensuite quand tu arrives dans le Trentin tu te rends compte que c'est le même principe, nous faisons les mêmes choses qu'ici. À La Serena tu vois tous les grands-parents avec l'accordéon, vous faites la *lunganega* une sorte de saucisse typique du Trentin, la choucroute, la polenta, on mange tous ensemble, on chante, les vieux parlent le patois. [...] Cependant, je ne considère pas que de venir dans le Trentin soit un retour pour moi. Il est difficile de catégoriser ce que je fais, parce qu'en fin de compte je suis chilien. J'ai les deux nationalités et je m'identifie aux deux, mais je suis chilien avant tout, j'adore mon pays, je suis orgueilleux d'être chilien. (Jorge)

Le sentiment d'appartenance au pays d'origine se superpose donc à l'attachement émotionnel à la culture régionale des parents et grands-parents. Cependant, l'appartenance régionale n'est pas également entretenue par toutes les familles d'émigrants. Cela varie en fonction de l'époque et du lieu d'immigration ainsi que de la présence en son sein de communautés de pays. Aussi, Gloria, fille d'émigrants trentins ayant grandi dans l'ambiance effervescente et mélangée d'une grande ville argentine à l'aube de la dictature militaire (1976-1983), exprime son sentiment d'appartenance de la sorte :

En Argentine, plus de la moitié des habitants sont des enfants ou des petits-enfants d'immigrés. En Italie, on n'oublie pas où le grand-père est né, en Argentine, au contraire, tu te sens vraiment Argentin, même si tu as du *sang*... autre. Je le dis toujours : j'aurais pu tout aussi bien naître ici dans le Trentin, car mes parents sont trentins. Mais, peut-être à cause de la période historique que j'ai vécue là-bas en Argentine, avec la dictature et les manifestations de protestation, je me suis sentie et je continue de me sentir Argentin.

Les entretiens montrent un décollement entre la nationalité entendue dans sa dimension juridique et le sentiment d'appartenance, à savoir le sentiment subjectif d'inscription dans une collectivité culturelle, qu'elle soit régionale ou nationale. Ils montrent également que l'appartenance se décline à des échelles géographiques plurielles. Celle-ci s'inscrit dans une échelle régionale en Italie et dans une échelle nationale en Amérique latine même si l'attachement à la culture régionale du pays d'origine des aïeux, en Europe, varie sensiblement en fonction de l'histoire individuelle et familiale. Aussi, à travers ces extraits d'entretiens observe-t-on un décollement entre citoyenneté, nationalité et appartenance. Pour les citoyens européens d'outre-Atlantique l'appartenance est liée premièrement à la nationalité argentine ou chilienne et deuxièmement à la culture régionale européenne de leurs parents et grands-parents. Cela contraste avec la rhétorique de nombreux États européens, dont l'Italie, qui confond et assimile nationalité, identité et citoyenneté [Clarke, 2009]. Cette superposition ne correspond en rien aux représentations et aux pratiques de la citoyenneté « par le bas ». Dans les cas étudiés ici, le processus d'identification administratif [Noiriel, 2001] revenant à assigner de l'extérieur la catégorie de

citoyens italiens et européens aux descendants d'émigrés ne traduit pas l'appartenance vécue par les individus.

*Différentes représentations de l'appartenance :
attachement à la terre de naissance, lien aux ancêtres
et citoyenneté flexible*

Les extraits d'entretiens évoquent aussi la façon différente dont l'identité et les « racines » sont conçues en Europe et en Amérique latine, ce qui se reflète dans l'adoption du droit du sang (*jus sanguinis*) et du droit du sol (*jus soli*) respectivement par l'Italie et par l'Argentine et le Chili. Susana, une Argentine petite-fille d'émigrés, explique de façon assez claire l'attachement à la *terre de naissance* plus qu'au *sang des ancêtres* qui fonde son sentiment d'appartenance :

Ma famille est argentine, ce sont les grands-parents de mon père qui étaient italiens. [...] Je suis très liée à *ma terre*, à l'Argentine, mes parents aussi, c'est comme ça. Mon équipe c'est le Boca. Mais c'est comme ça. Tu es très lié mais tu n'as plus cette fixité, cette nécessité d'être là avec les racines bien figées. Tu peux être ici, là-bas, mais tu as toujours ton identité.

Les citoyens sud-américains issus de l'émigration italienne qui ont la double nationalité s'inscrivent dans les deux cadres juridiques : d'une part, ils ont la nationalité argentine ou chilienne par le droit du sol ; de l'autre, ils héritent la nationalité italienne par le droit du sang. On peut observer que sur le papier le *jus sanguinis* a tendance à ethniciser la nationalité car il établit un lien étroit entre la nationalité et une spécificité culturelle supposée qui serait transmise par filiation (le *sang*) de génération en génération. Dans ce cadre, la nationalité des parents peut être transmise aux enfants nés en dehors du territoire national, y compris dans le cas où les parents sont nés hors du pays dont ils transmettent la nationalité. *A contrario*, le *jus soli* tend à dé-ethniciser la nationalité pour inclure dans la communauté nationale également les enfants d'immigrés potentiellement porteurs d'une culture autre [Joppke, 2003]. Toutefois, pour les citoyens chiliens et argentins que j'ai rencontrés, le sentiment d'appartenance n'est pas lié à une ethnicité supposée et attachée au *sang des ancêtres* (l'*italianité* citée dans les débats constitutionnels ayant engendrée la loi actuelle sur la nationalité), mais à la culture du pays de naissance, l'Argentine ou le Chili. Ainsi, c'est à la *terre de naissance* qu'ils sont le

plus attachés émotionnellement. Il y a donc un décollement entre les conceptions sous-jacentes aux deux matrices du droit de la citoyenneté (le *jus soli* et le *jus sanguinis*) et le ressenti des personnes qui s'inscrivent dans ces deux cadres juridiques.

Ceci explique pourquoi, si la double nationalité, mettant en cause le lien entre « un » individu et « un » État-nation, représente un défi pour la science politique [Faist, 2007 ; Yanasmayan, 2015], elle ne pose pas forcément de problème aux personnes qui la vivent au jour le jour. Les entretiens cités montrent que l'acquisition d'un nouveau statut légal de citoyen (un nouveau passeport) ne s'accompagne pas toujours de liens émotionnels. Si l'on examine l'attachement affectif des individus à leurs deux nationalités, on remarque que celui-ci est particulièrement important vis-à-vis de la nationalité de leur pays de naissance. Les descendants d'émigrés se sentent d'abord Chiliens et Argentins et sont souvent fiers de cette appartenance. Ils associent alors la citoyenneté du pays de naissance à un sens « dense » de la nationalité, imprégné de liens affectifs [Tilly, 1995]. En revanche, la nationalité italienne héritée à travers la lignée est largement dépourvue d'aspects émotifs. Elle est donc associée à un sens « ténu » de la nationalité [*ibid.*]. De même, la citoyenneté européenne semble s'inscrire dans une conception ténue de la citoyenneté où les aspects utilitaires priment nettement sur les traits émotifs.

Les entretiens cités semblent indiquer qu'à la question « existe-t-il une citoyenneté européenne en dehors des frontières de l'Europe ? », on peut répondre par l'affirmative à condition de restreindre l'étendue sémantique du terme citoyenneté. La citoyenneté européenne a un sens pour les Argentins et les Chiliens issus de l'émigration italienne en ce qu'elle les inscrit dans une communauté juridique, une communauté de droits. Cependant, elle n'est pas significative en tant que cadre d'appartenance. Elle ne renvoie pas, pour les personnes interviewées, à une communauté culturelle à laquelle elles pourraient s'identifier. Aussi, la citoyenneté européenne semble être une citoyenneté à faible intensité culturelle, mais à forte intensité juridique, dont l'utilisation peut s'assimiler à celle d'une citoyenneté flexible. Dès lors, le matériel récolté sur le terrain étaye la thèse soutenue par une grande partie de la littérature transdisciplinaire sur la citoyenneté européenne, qui maintient qu'elle serait premièrement une communauté de droits issue d'une construction idéologique [Craith, 2004]. En effet, à presque trente ans de sa création – depuis l'entrée en vigueur du traité

de Maastricht en 1993 –, la citoyenneté européenne n'a pas évolué vers un agencement post-national. Elle reste un statut dérivé de la possession de la nationalité d'un État membre de l'UE et il n'y a toujours pas de consensus sur ce qui doit être considéré comme son identité culturelle [Kostakopoulou, 2001].

L'analyse de la mobilité des citoyens argentins et chiliens descendants d'émigrés italiens révèle tout d'abord qu'il existe bel et bien une citoyenneté européenne en dehors des frontières de l'Europe. Celle-ci est indissolublement liée à la possession de la nationalité italienne, que les descendants d'émigrés héritent de leurs ancêtres en vertu du *droit du sang* en vigueur en Italie. Octroyant un éventail de droits – le droit d'entrer et de circuler légalement dans l'espace Schengen en premier –, la citoyenneté européenne est conçue par les descendants d'émigrés comme une structure d'opportunités : opportunités professionnelles, de formation, opportunités de bénéficier de subventions, opportunités existentielles. Cette citoyenneté représente pour les descendants d'Italiens une voie d'accès privilégiée à un autre possible, une opportunité d'ascension sociale et économique dont ne peuvent jouir les autres citoyens sud-américains qui ne détiennent pas de passeport européen. Elle est ainsi en élément de différenciation sociale.

La citoyenneté européenne participe aussi d'un élargissement du système migratoire actuel, à la fois dans sa dimension géographique et historique. En effet, les jeunes sud-américains munis d'un passeport européen contribuent à la reprise de l'émigration de jeunes Italiens que l'on enregistre depuis une vingtaine d'années et qui a comme cadre l'Union européenne. Ainsi, l'immigration des petits-enfants d'émigrés dans un pays comme l'Italie, marqué par une augmentation de l'émigration, n'est pas un paradoxe ; il s'inscrit dans une dynamique de continuité. Entrer en Italie peut n'être que la première étape d'un parcours de mobilité se déployant à l'échelle européenne. Toutefois, si pour les Argentins et les Chiliens d'origine italienne, la citoyenneté européenne possède une forte intensité juridique, elle a une faible intensité culturelle et émotionnelle, tout comme la nationalité italienne : elle n'évoque pas une communauté culturelle à laquelle ils s'identifient. On observe un décollement entre citoyenneté, nationalité et appartenance. Pour les citoyens européens d'outre-Atlantique l'appartenance est liée premièrement à la nationalité argentine ou chilienne et deuxièmement à la culture régionale européenne de leurs parents et grands-parents.

Au vu de l'utilisation stratégique d'une nationalité italienne « en veille » et d'une citoyenneté européenne flexible de la part des Argentins et des Chiliens d'origine italienne, il paraît inapproprié de parler de « retour » pour qualifier leur mobilité vers l'Europe comme le font le langage politique et juridique. En effet, les entretiens récoltés auprès de ces descendants d'émigrés indiquent qu'en s'installant en Italie ils considèrent surtout s'engager dans une nouvelle émigration. L'utilisation institutionnelle de la rhétorique de la « migration de retour » semble plutôt relever de la volonté politique d'introduire une différence de valeur entre le droit au retour et le droit à l'entrée dans l'Union européenne. Elle évoque en creux la préférence pour une « immigration choisie », celle des descendants d'émigrés européens, qui s'inscrit en contrepoint des politiques migratoires européennes de fermeture des frontières à l'immigration « autre ».

Ces observations nous conviennent à interroger les frontières de l'Europe dans un monde en hyperconnexion et dans des sociétés souvent délocalisées, qu'il convient aujourd'hui encore plus que par le passé de penser en dehors de la métaphore du container présupposant qu'État-nation, territoire et société coïncident [Wimmer et Glick Schiller, 2002 ; Salzbrunn, 2016]. Elles nous invitent également à questionner le sens de la citoyenneté européenne au-delà de sa nature juridique et la façon dont elle interagit avec les (doubles) appartenances nationales et avec les appartenances régionales. Plusieurs échelles d'analyse s'emboîtent dans l'étude de la citoyenneté européenne et des frontières qu'elle produit : de l'échelle macro, renvoyant aux systèmes juridiques nationaux et supranationaux, à l'échelle médiane des institutions régionales, jusqu'à l'échelle micro des pratiques et des représentations locales et trans-locales [Waldinger et Fitzgerald, 2004]. Si les Argentins et les Chiliens munis d'un passeport italien ne se heurtent à aucune frontière administrative ou physique à leur entrée dans l'Union européenne, ils sont confrontés au niveau local à des frontières symboliques qui les définissent comme « autres » vis-à-vis des habitants des localités où ils s'installent. Des frontières invisibles sont donc dessinées entre groupes « généalogiquement » voisins, que le droit considère relever d'une même ethnicité, à savoir d'une spécificité culturelle transmise par filiation, mais qui ont été séparés par l'émigration. Une telle remarque nous conduit à réinterroger le rôle respectif du territoire et de la parenté dans la définition de l'appartenance. Ces deux matrices du droit de la

nationalité sont considérées par la littérature anthropologique comme les deux critères principaux pour définir l'inclusion dans une collectivité [Gluckman, 1982 ; Eriksen, 2004]. Mais le territoire et la parenté

créent des appartenances qui finissent par s'opposer lorsqu'elles sont confrontées à la distance spatiale et temporelle introduite par la migration.

Notes

1. Différentes traditions intellectuelles et linguistiques utilisent les termes citoyenneté et nationalité pour décrire des phénomènes similaires [Neveu, 2004]. La littérature francophone privilégie généralement le terme nationalité pour désigner à la fois le sentiment subjectif d'appartenance à un groupe et à l'inscription juridique dans un État [Noiriel, 1995]. Le terme « citoyenneté », à son tour, est utilisé pour évoquer une conception juridique de la nationalité comme statut octroyant droits et devoirs et une conception participative dans laquelle est citoyen celui qui participe aux votes et débats publics [Lamarche, 2019]. Dans cet

article, j'utiliserai le terme nationalité pour faire référence à la fois au lien d'allégeance d'un individu à un État et au statut de sujet de droits et devoirs qui en découle. Je parlerai donc de nationalité argentine, chilienne et italienne. En revanche, j'utiliserai le terme citoyenneté pour faire référence au lien juridique incluant un individu dans une entité juridique et politique supranationale comme l'Union européenne : je parlerai donc de citoyenneté européenne.

2. L'Argentine a connu en 2001 le plus important défaut de paiement de l'histoire (100 milliards de dollars) et une grave crise économique, politique et sociale s'étendant jusqu'en 2002. La crise économique entraîna une forte dévaluation du peso, amenant à une fonte dramatique de l'épargne des Argentins. Tandis que le pays était en proie à des grèves

et des manifestations massives, ainsi qu'à une répression violente faisant plusieurs dizaines de morts, cinq présidents se succédèrent en près de deux semaines entre la fin 2001 et début 2002.

3. Chiffre pour un doctorat de quatre ans en Ingénierie. Un doctorat en sociologie, dans la même université, coûte environ 20 000 euros [Universidad de Chile : <https://www.uchile.cl/postgrados/doctorados>].

4. <https://www.biobiochile.cl/noticias/economia/actualidad-economica/2019/08/13/revelan-el-sueldo-promedio-de-los-chilenos-en-2018-y-el-porcentaje-que-gana-mas-de-3-millones.shtml>.

5. Actes du parlement italien, Chambre des députés, XXIII Législature, I^{re} session, Discussions, 1^{er} tour, 4 juin 1912 : 20322.

Références bibliographiques

AMSELLE Jean-Loup, 1990, *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, Paris, Payot.

BALTA Evren et Özlem ALTAN-OLCAY, 2015, « Strategic citizens of America: transnational inequalities and transformation of citizenship », *Ethnic and Racial Studies*, 39, 6 : 939-957.

BARTH Fredrik (dir.), 1969, *Ethnic groups and boundaries: the social organization of culture difference*, Boston, Little, Brown & Co.

BLANCHARD MéliSSa, 2017, « Observing the multiple intersections of mobilities through return migration in the Alps », *New Diversities*, 19, 3 : 75-87.

BONTEMPS Véronique, 2012, *Ville et patrimoine en Palestine. Une ethnographie des savonneries de Naplouse*, Paris, Karthala.

BRUBAKER Rogers, 1998, « Migrations of Ethnic Unmixing in the "New Europe" », *International Migration Review*, 32, 4 : 1047-1065.

CLARKE John, 2009, « Parler de citoyenneté : discours gouvernementaux et vernaculaires », *Anthropologie et Sociétés*, 33, 2 : 43-62.

CRAITH Mairead Nic, 2004, « Culture and citizenship in Europe. Questions for anthropologists », *Social Anthropology*, 12, 3 : 289-300.

DUBUCS Hadrien, Thomas PFIRSCH, Ettore RECCHI, *et al.*, 2017, « Les migrations italiennes dans la France contemporaine », *Hommes et migrations*, 1317-1318 : 59-67.

DUBUCS Hadrien, Thomas PFIRSCH et Camille SCHMOLL, 2016, « Talking about my generation. Emigration and a sense of generation among highly skilled young Italians in Paris », in L. MURRAY et S. ROBERTSON Susan (dir.), *Intergenerational Mobilities. Relationality, Age and Lifecourse*, Londres, Routledge : 78-90.

ERIKSEN Thomas Hylland, 2004, « Place, kinship and the case for non-ethnic nations », *Nations and nationalisms*, 10, 1/2 : 49-62.

FAIST Thomas, 2007, « The Fixed and Porous Boundaries of Dual Citizenship », in T. Faist (dir.), *Dual Citizenship in Europe: from nationhood to societal integration*, Aldershot, Ashgate : 1-27.

FASSIN Didier, 2002, « Politiques du corps et reconnaissance de l'altérité. Nouvelles questions posées par l'immigration à la société française », *Recherches Sociologiques*, 2 : 59-74.

FOX Jon E., 2007, « From national inclusion to economic exclusion: ethnic Hungarian Labour migration to Hungary », *Nations and nationalisms*, 13, 1 : 77-96.

GJERGJI Iside, 2015, *La nuova emigrazione italiana. Cause, mete e figure sociali*, Venise, Ca' Foscari.

GLICK Schiller Nina et Noel B. SALAZAR, 2013, « Regimes of Mobility Across the Globe », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 39, 2 : 183-200.

GLUCKMAN Max, 1982, *Conflict and Custom in Africa*, Oxford, Blackwell.

GRAEBER John, 2016, « Citizenship in the shadow of the Euro crisis: explaining changing patterns in naturalisation among intra-EU migrants », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 42 : 1670-1692.

- GROSELLI Renzo Maria, 2000, *Storie della emigrazione trentina*, Trento, L'Adige.
- GROSELLI Renzo Maria, 2011, *Un urlò da San Ramon: la colonizzazione trentina in Cile, 1949-1974*, Trento, Fondazione Museo Storico Trentino.
- HARNEY Nicholas DeMaria, 1998, *Eh, Paesan! Being Italian in Toronto*, Toronto, University of Toronto Press.
- HARPAZ Yossi, 2018, « Compensatory Citizenship: dual nationality as a strategy of global upward mobility », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45, 6 : 897-916.
- HARPAZ Yossi, 2019, *Citizenship 2.0: dual nationality as a global asset*, Princeton, Princeton University Press.
- HARPAZ Yossi et Pablo MATEOS, 2019, « Strategic Citizenship: Negotiating Membership in the Age of Dual Nationality », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45, 6 : 843-857.
- HELGERT Jonas et Pieter BEVELANDER, 2017, « The Influence of Partner Choice and Country of Origin Characteristics on the Naturalization of Immigrants in Sweden: a longitudinal analysis », *International Migration Review*, 1, 51 : 667-700.
- ISPAT (Istituto di Statistica della provincia di Trento), 2019, « La popolazione trentina al 1^o gennaio 2019 », Ispat Comunicazioni, Juin [http://www.statistica.provincia.tn.it/binary/pat_statistica_new/popolazione/SintesiPopolazioneTrentina1Gennaio2019.1560260576.pdf].
- JOPPKE Christian, 2003, « Citizenship between De- and Re-Ethnicization », *European Journal of Sociology/Archives européennes de sociologie*, 44, 3 : 429-458.
- JOPPKE Christian, 2005, *Selecting by Origin: ethnic migration in the liberal state*, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- JOPPKE Christian, 2010, « The Inevitable Lightening of Citizenship », *European Journal of Sociology/Archives européennes de sociologie*, 51, 1 : 9-32.
- KOSTAKOPOULOU Theodora, 2001, *Citizenship, identity and immigration in the European Union. Between past and future*, Manchester, Manchester University Press.
- LAFLEUR Jean Michel et Mikolaj STANEK (dir.), 2017, *South-North Migration of EU Citizens in Times of Crisis*, Dordrecht, Springer.
- LAMARCHE Karine, 2019, « “Si grand-père savait...” Le recours des Israéliens ashkénazes aux nationalités européennes de leurs ascendants », *Genèses*, 116, 3 : 27-48.
- LEUCHTER Noa, 2014, « Creating other options: negotiating the meanings of citizenships », *Citizenship Studies*, 18, 6-7 : 776-790.
- MARKOWITZ Fran et Anders STEFANSSON (dir.), 2004, *Homecomings: unsettling paths of return*, Lanham, MD, Lexington Books.
- MINISTERO DELL'INTERNO UFFICIO CENTRALE DI STATISTICA, 2019, « Anagrafe degli italiani residenti all'estero al 31 dicembre 2018 », Anuario delle statistiche ufficiali del Ministero dell'Interno, [http://ucs.interno.gov.it/FILES/AllegatiPag/1263/INT00041_ANAGRAFE_DEGLI_ITALIANI_RESIDENTI_ALL_ESTERO_-A.I.R.E._ed_2019.pdf].
- NEVEU Catherine, 2004, « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue européenne des migrations internationales*, 20, 3 : 89-101.
- NOIRIEL Gérard, 1995, « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot “nationalité” au XIX^e siècle », *Genèses*, 20 : 4-23.
- NOIRIEL Gérard, 2001, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin.
- ONG Aihwa, 1999, *Flexible citizenship: the cultural logics of transnationality*, Durham, Duke University Press.
- PASTORE Ferruccio, 2004, « A community out of balance: nationality law and migration politics in the history of post-unification Italy », *Journal of Modern Italian Studies*, 9, 1 : 27-48.
- PETRIC Boris et Jean-François GOSSIAUX, 2009, « Introduction », in B. Petric et J.-Fr. Gossiaux (dir.), *Europa mon amour*, Paris, Autrement : 7-22.
- RADI Lamia, 1998, *L'élite palestinienne : stratégies de survie et modes d'influence, 1967-1997*, thèse de doctorat en Science politique, Paris, Institut d'études politiques.
- SALZBRUNN Monika, 2016, « Shifting Theories, Methods and Topics: Monika Salzbrunn talks with Ludger Pries about 30 years of migration studies », *Revue européenne des migrations internationales*, 32, 3-4 : 231-247.
- SGRITTA Giovanni B., 2002, « La transizione all'età adulta : la sindrome del ritardo », in Osservatorio nazionale sulle famiglie (dir.), *Famiglie. Mutamenti e politiche sociali*, Bologne, Il Mulino : 11-42.
- TILLY Charles, 1995, « Citizenship, Identity and Social History », *International Review of Social History*, 40 : 1-17.
- TINTORI Guido, 2011, « The Transnational Political Practices of “Latin American Italians” », *International Migration*, 49, 3 : 168-188.
- TSUDA Takeyuki, 2010, « Ethnic return migration and the nation-state: encouraging the diaspora to return “home” », *Nations and Nationalisms*, 16, 4 : 616-636.
- VIAZZO Pier Paolo, 1998, « Migrazione e mobilità in area alpina: scenari demografici e fattori socio-strutturali », *Histoire des Alpes-Storia delle Alpi- Geschichte der Alpen*, 3, *Mobilité spatiale et frontières* : 37-48.
- WALDINGER Roger et David FITZGERALD, 2004, « Transnationalism in Question », *American Journal of Sociology*, 109, 3 : 1177-1195.
- WILSON Thomas M. et Hastings DONNAN, 1999, « Nation, state and identity at international borders », in D. HASTINGS et T. WILSON Thomas M. (dir.), *Border Identities: nation and state at international frontiers*, Cambridge, Cambridge University Press : 1-30.
- WIMMER Andreas et Nina Glick SCHILLER, 2002, « Methodological nationalism and beyond: nation-building, migration and the social sciences », *Global Networks*, 2, 4 : 301-334.
- YANASMAYAN Zeynep, 2009, « European Citizenship: A Tool for Integration? », in E. Guild, K. Groenendijk et S. Carrera (dir.), *Illiberal Liberal States: immigration, citizenship and integration in the EU*, Aldershot, Ashgate : 79-98.
- YANASMAYAN Zeynep, 2015, « Citizenship on paper or at heart? A closer look into the dual citizenship debate in Europe », *Citizenship Studies*, 19, 6-7 : 785-801.
- YANASMAYAN Zeynep, 2019, *The Migration of Highly Educated Turkish Citizens to Europe: From Guestworkers to Global Talent*, Londres, Routledge.

ABSTRACT

European citizenship, Italian nationality and the “institutional myth” of return: the case of Argentinians and Chileans of Italian descent

Building on ethnographic research undertaken in the Trentino region, this article analyses what being a European citizen means for Argentinians and Chileans of Italian descent who emigrate to Italy, and thus to the Italian nationality they have inherited from their ancestors. It analyses the different uses and representations associated with dual nationality as well as the scales of belonging that accompany this mobility, showing that the possession of European citizenship is fostering the current resurgence of Italian emigration, including from Latin America. The article also argues that this mobility has brought into question European migration policies, shifting the focus from the rhetoric of border closures to practices of selective immigration. It thus questions the constant redefining of boundaries in Europe between “us” and “them”.

Keywords: Return migration. Nationality. European citizenship. Belonging. Chili. Argentina. Italy.

ZUSAMMENFASSUNG

Europabürgerschaft, italienische Staatsbürgerschaft und der „institutionelle Mythos“ der Rückkehr: Der Fall der Argentinier und Chilenen, die von italienischen Emigranten abstammen

Auf der Grundlage einer in der Region Trentino durchgeführten ethnographischen Untersuchung analysiert dieser Artikel, was es für Argentinier und Chilenen italienischer Herkunft, die nach Italien und somit nach Europa auswandern, bedeutet, dank der italienischen Nationalität, die sie von ihren Vorfahren geerbt haben, europäischer Staatsbürger zu sein. Er analysiert die verschiedenen Nutzungen und Darstellungen, die mit der doppelten Staatsbürgerschaft verbunden sind, sowie die Größenordnungen der Zugehörigkeit, die mit dieser Mobilität einhergehen, und er zeigt auf, dass der Besitz der europäischen Staatsbürgerschaft Teil des gegenwärtigen Wiederauflebens der Auswanderung nach Italien ist. Das Einzugsgebiet erstreckt sich bis nach Lateinamerika. In diesem Artikel wird auch argumentiert, dass diese Mobilität die europäische Migrationspolitik in Frage stellt und den Schwerpunkt von der Rhetorik der geschlossenen Grenzen auf die Praxis der selektiven Einwanderung verlagert. Dieser Artikel hinterfragt daher die ständige Arbeit an der Neudefinition der Grenzen zwischen „uns“ und „den anderen“ in Europa.

Schlagwörter: Rückkehrmigration. Staatsangehörigkeit. Europäische Staatsbürgerschaft. Dazugehören. Chile. Argentinien. Italien.

RESUMEN

Ciudadanía europea, nacionalidad italiana y « mito institucional » de la vuelta : el caso de Argentinos y Chilenos descendientes de emigrados italianos.

Basado en una encuesta realizada en la región de Trentino, este artículo analiza lo que significa ser ciudadano europeo para los argentinos y los chilenos de origen italiano que emigran a Italia, gracias a la nacionalidad italiana que han heredado de sus antepasados. Analiza los distintos usos y representaciones asociados a la doble nacionalidad, así como las escalas de pertenencia que acompañan esta movilidad y muestra que la posesión de la ciudadanía europea participa a la actual reanudación de la emigración italiana cuya cuenca de reclutamiento se extiende a América Latina. Este artículo sostiene también que esta movilidad cuestiona las políticas migratorias europeas desplazando el foco de la retórica del cierre de las fronteras a la práctica de una inmigración elegida. Así, plantea el trabajo constante de redefinición de las fronteras entre « nosotros » y « los demás » en Europa.

Palabras clave: Migración de vuelta. Nacionalidad. Ciudadanía europea. Pertenencia. Chile. Argentina. Italia.